



# *le droit commercial*

Pr N. SEDDIKI

Semestre 4

2019-2020

# Plan

1. Champ d'application du droit commercial
2. Le fond de commerce
3. Les principaux contrats commerciaux
4. Les effets de commerce
5. Les difficultés financiers de l'entreprise

L'ancienne loi de commerce

la nouvelle loi de commerce

Quels sont les changements apportés et pour quelles raisons ?

# Questionnaire

1/C'est quoi le code de commerce ? il fait quoi ?

Le Code de Commerce regroupe un ensemble de lois et règles relevant du droit commercial marocain.

C'est le Code de Commerce qui définit par exemple les règles d'escompte, ou encore qui explicite les mentions qui doivent figurer sur une facture.

Le Code Commerce tend de fait à régir l'ensemble des activités économiques du Maroc

# Champ d'application du droit commercial

- la part des sujets de droit commercial c'est à dire les personnes auxquelles on applique de règlements du droit commercial. le droit commercial c'est le droit des commerçants et c'est une conception subjective. c'est historiquement la plus ancienne, c'est le droit de corporation tel qu'il existait avant la révolution. la définition stricte du droit commercial: un commerçant peut passer des actes pour les besoins de sa vie civile. un non commerçant peut passer des actes commerciaux (en signant une lettre de change).
- on prend en considération les actes donc une définition sur des actes de la vie commerciale donc le droit commercial est le droit des actes de commerce, c'est la conception objective. le fait que certains contrats comme celui de transport ou de vente sont utilisés dans la vie civile et dans le cadre du commerce. le fait que l'on constate que la législation que souvent ces personnes exercent une certaine activité qui est soumise à une certaine réglementation.

- il faut combiner les deux conceptions en disant que c'est le droit des commerçants et des actes de commerce. cette combinaison est elle suffisante ?
- le droit des affaires est composé de toutes les règles s'appliquant quand des faits d'affaires. un reproche fait au droit des affaires opposé à celui d'une autre conception qui est l'idée du droit économique. le droit économique est une conception doctrinale comme une réponse au capitalisme lié à une économie dirigée.
- le droit commercial est la mémoire des exceptions apportées aux règles de droit civil par le droit commercial.
- Mme Dekuwer: le droit commercial est une branche du droit privé qui régit un certain nombre d'activités économiques et des personnes qui se livrent à ces activités, branches réglementée par le droit commun.

# Les juridictions de commerce

- Les juridictions de commerce, tribunaux et cours d'appel, ont été créées au Maroc, par la loi n° 5395, promulguée par le dahir n°1-97-65 du 12 février 1997.
- Le décret pris pour son application, qui fixe le nombre, le siège et le ressort des tribunaux et des cours d'appel de commerce, a été publié au Bulletin Officiel du 6 novembre 1997.
- Il existe huit tribunaux de commerce et trois cours d'appel de commerce.15 aujourd'hui, compétents pour juger les litiges entre les entreprises, en toutes matières, y compris en droit boursier et financier, en droit de la concurrence, en droit de la propriété industrielle et intellectuelle.
- C'est dire l'extrême diversité des matières et des procédures qui entrent dans leur champ d'activité.
- Ces juridictions jouent un rôle fondamental en matière de développement économique car elles sont un instrument essentiel de sécurisation des transactions commerciales et financières, nationales et internationales.

# Les tribunaux de commerce : compétence matérielle

Sont compétents pour connaître :

- 1 - des actions relatives aux contrats commerciaux; 2 - des actions entre commerçants à l'occasion de leurs activités commerciales; 3 - des actions relatives aux effets de commerce; 4 - des différends entre associés d'une société commerciale; 5 - des différends à raison de fonds de commerce. Sont exclues de la compétence des tribunaux de commerce les affaires relatives aux accidents de la circulation. Le commerçant peut convenir avec le non commerçant d'attribuer compétence au tribunal de commerce pour connaître des litiges pouvant les opposer à l'occasion de l'exercice de l'une des activités du commerçant.
- Les parties pourront convenir de soumettre les litiges prévus ci dessus à la procédure d'arbitrage et de médiation conformément aux dispositions des articles 306 à 327-70 du code de procédure civile

# Litige relatif à un acte mixte

- 1- Voir si un contrat écrit a été établi et s'il contient une clause d'attribution de compétence:

Si c'est le cas le commerçant aura désigné le tribunal de commerce (pas l'arbitrage)

- Si la clause n'a pas été insérée alors il faut suivre les règles imposées par la loi :
  - Le demandeur commerçant (défendeur personne civile) ne peut saisir qu'un tribunal civil;
  - Le demandeur civil dispose du droit d'option (tribunal civil ou commercial).

# La compétence territoriale

Appartient au tribunal du domicile réel ou élu du défendeur. Si ce dernier n'a pas de domicile au Maroc, mais y dispose d'une résidence, la compétence appartient au tribunal de cette résidence. Lorsque le défendeur n'a ni domicile, ni résidence au Maroc, il pourra être traduit devant le tribunal du domicile ou de la résidence du demandeur ou de l'un d'eux s'ils sont plusieurs. S'il y a plusieurs défendeurs, le demandeur peut saisir, à son choix, le tribunal du domicile ou de la résidence de l'un d'eux,

# Le Contrat commercial

- Un contrat commercial, appelé aussi « acte commercial », est un acte juridique qui régit les rapports entre un vendeur et un acheteur dans le cadre d'une activité de commerce. En clair, pour qu'un contrat soit qualifié de « commercial », il doit être conclu par un commerçant et son objet doit être commercial.
- Exemples de contrat commercial
  - un contrat de vente entre commerçants
  - un mandat commercial
  - un contrat de franchise
  - un contrat de bail commercial
- Un contrat portant sur le fonds de commerce
  - un contrat commercial international (contrat commercial transfrontalier)
  - un contrat commercial mixte (contrat passé entre un commerçant et un non-commerçant)

# Comment rédiger un contrat commercial ?

- Quelles sont les clauses types de l'acte commercial ? Un acte commercial comporte toujours :
- 1-l'objet du contrat, c'est-à-dire la finalité du contrat,
- 2-la date de démarrage du contrat et sa durée. Toutefois, certains actes peuvent être à durée indéterminée et d'autres peuvent imposer une durée spécifique (comme le contrat de bail commercial 3.6.9, par exemple),
- 3-le prix et les modalités de paiement (date d'exigibilité, modalités de révision du prix),
- 4-les modalités de règlement des litiges : clause d'arbitrage, tribunal compétent.
- fond de commerce
- Un ensemble d'éléments mobiliers corporels et incorporels, constitué en vue d'attirer une clientèle.

# Le fonds de commerce

## ✓ Définition

Le fonds de commerce est une notion juridique utilisée en matière commerciale et faisant référence à un ensemble d'éléments corporels et incorporels constitués en vue de faire fonctionner une activité professionnelle (article 79 du code de commerce). En revanche, les murs ne font pas partie du fonds de commerce.

## ✓ Valeur juridique

Sur le plan juridique, le fonds de commerce est considéré comme un bien meuble incorporel. Le fonds de commerce doit lui-même être distingué de l'ensemble des éléments qui le compose.

## Les éléments du fonds de commerce (art 80 CCom) :

- Les éléments corporels : il existe deux éléments corporels : Les marchandises : ce sont les produits destinés à être vendus et le matériel : correspondant aux éléments d'équipements affectés à l'exercice de l'activité, constitués par les meubles nécessaires à l'exploitation du fonds, ce qui englobe l'outillage et les machines, à l'exception de ceux achetés à crédit.

# Les éléments incorporels sont plus nombreux

- La clientèle : c'est un élément essentiel sans lequel le fonds ne peut exister la clientèle peut se définir comme l'ensemble des personnes qui sont en relation d'affaires avec un commerçant (il ne s'agit pas d'un bien mais elle est source de valeur, de revenus, CA, bénéfices).
- L'achalandage : c'est un des éléments incorporels du fonds de commerce. Désigne la clientèle d'un commerce de détail qui est essentiellement due à son emplacement géographique.
- Le droit au bail : trouve sa source dans le contrat de location entre le bailleur et le locataire. Il constitue un élément incorporel du fonds de commerce. Il représente le montant que l'acheteur verse au locataire précédent
- L'enseigne : constitue la désignation du fonds de commerce il peut prendre différentes formes (dessins, lettres, logo) et fait l'objet d'une protection en tant qu'élément du fonds de commerce.
- Le nom commercial ou raison commerciale : est un des éléments incorporels du fonds de commerce. Il est le nom sous lequel l'activité de l'entreprise est connue du public.
- Les droits de la propriété industrielle : ce sont les droits intellectuels qui assurent au titulaire une exclusivité d'exploitation : les brevets, les dessins et modèles (design, emballage...), une marque de fabrique.

# Les opérations relatives au fonds de commerce

Un fonds de commerce peut être vendu, apporté en société ou faire l'objet d'un nantissement.

Sont alors compris dans la vente aussi bien les éléments corporels (matériel, mobilier, outils...) que les éléments incorporels (enseigne, clientèle, contrats de travail, licences administratives, nom de domaine...) du fonds. Le prix est alors fixé par un accord négocié entre le vendeur et l'acquéreur.



# Les opérations relatives au fonds de commerce

la vente du fonds de commerce ne peut se faire sans le respect d'une procédure :

- Elle doit se faire obligatoirement par écrit (***acte solennel et non pas consensuel : rechercher les définitions***) et celui-ci doit contenir certaines mentions telles que : nom du vendeur, spécification distincte du prix de chaque éléments incorporels, des marchandises et du matériel, état des inscriptions des privilèges et nantissements pris sur le fonds (***lister et distinguer les différentes garanties au profit d'un créancier***), s'il y a lieu, le bail, sa date, sa durée, le montant du loyer actuel, le nom et l'adresse du bailleur). Si une mention obligatoire manque l'acheteur peut demander l'annulation du contrat. Tandis que l'inexactitude des mentions obligatoires permet à l'acheteur de demander en justice l'annulation du contrat de vente ou la réduction du prix. Dans les deux cas l'acheteur devra prouver que l'absence de la mention ou son inexactitude lui a causé un préjudice. A compter de la date de l'acte de vente il dispose d'un délai maximum d'un an pour agir en justice contre le vendeur du fonds de commerce.

- Le montant de la vente est déposé auprès d'une instance dûment habilitée à conserver les dépôts (***rechercher quelles sont ces instances***).
- Dépôt et enregistrement d'un exemplaire de l'acte au secrétariat greffe du tribunal de commerce (lieu de situation du fonds).
- Inscription au RC d'un extrait de cet acte.
- Ce même extrait est publié sans délai par le secrétaire-greffier au BO et dans un JAL (aux frais des deux parties) ;
- 2ème publication effectuée par l'acheteur entre le 8<sup>ème</sup> et le 15<sup>ème</sup> jour après la première insertion
- Cette publication doit servir à informer les créanciers du vendeur qui peuvent alors s'opposer au paiement du prix (créance exigible ou non) en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou en déposant l'opposition au tribunal qui a reçu l'acte.